Geehrte Mitbürgerin, geehrter Mitbürger,

anbei liegen Ihnen die Gemeinderatssitzungen von April und Mai 2024.

Wir wünschen Ihnen eine angenehme Lektüre.

Inhaltsverzeichnis

Gemeinderatssitzung vom 24. April 2024
S. 3

Gemeinderatssitzung vom 3. Mai 2024
S. 6

Gemeindereglemente und weitere Bekanntmachungen
S. 18

Cover Photo: Minettswee, © Black Magic Tea

Chère concitoyenne, cher concitoyen,

ce bulletin communal se compose des séances du conseil communal d'avril et de mai 2024.

Nous vous souhaitons une lecture agréable.

Table des matières

Conseil communal du 24 avril 2024
p. 11

Conseil communal du 3 mai 2024
p. 14

Règlements communaux et autres publications
p. 18

Gemeinderatssitzung vom 24. April 2024

Öffentliche Sitzung

Datum der öffentlichen Bekanntmachung der Sitzung und Einberufung der Ratsmitglieder: 18.04.2024

Anwesend:
Herr Weiler, Bürgermeister, Herr Lux, Herr Gonçalves Dos Anjos, Schöffen, Herr Birchen, Frau Buchette, Herr Caetano, Herr Daubenfeld, Herr Donven, Frau Grün, Herr Halsdorf, Herr Lomel, Herr Mores, Frau Petry, Ratsmitglieder, Frau Rommes, Sekretärin
Abwesend:
a) entschuldigt: /
b) ohne Grund: /
Stimmrechtsvertretung: /

TAGESORDNUNG

1. **KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN**
2. **POLITIK**
   1. Antrag der Partei „déi gréng“
3. **GEMEINDEREGLEMENTE**
   1. Dringliches zeitbefristetes Verkehrsreglement genehmigt
4. **LANDESPLANUNG UND UMWELT**
   1. Grundstücksaufteilung in der Rue de Noertzange

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN

2. POLITIK

1. Antrag der Partei „déi gréng“
Abstimmung über den von Gemeinderätin Viviane Petry vorgelegten Antrag der Partei „déi gréng“ über die vorübergehende Entsendung von Beamten der großherzoglichen Polizei aus verschiedenen Polizeidienststellen des Großherzogtums, darunter insbesondere der Polizeistationen Esch/Alzette und Kayldall, auf das Gebiet der Stadt Luxemburg im Rahmen der von der Stadt Luxemburg und dem Innenminister durchgeführten Aktion gegen das Betteln.
→ ABSTIMMUNG:
6 Ja-Stimmen (Petry, Lux, Daubenfeld, Halsdorf, Birchen, Lomel)
6 Gegenstimmen (Weiler, Gonçalves, Grün, Buchette, Donven, Mores)
1 Enthaltung (Caetano)
Gemäß Artikel 19 des abgeänderten Gemeindegesetzes gibt bei Gleichstand in dieser zweiten Sitzung die Stimme des Bürgermeisters den Ausschlag.
In Anbetracht der Tatsache, dass der Bürgermeister gegen den erwähnten Antrag gestimmt hat, wird der von Rätin Petry vorgelegte Antrag abgelehnt.

3. GEMEINDEREGLEMENTE

1. Dringliches zeitbefristetes Verkehrsreglement genehmigt
Verabschiedung der dringlichen befristeten Verkehrsregelung.
→ EINSTIMMIGKEIT.

4. TAGESORDNUNGSPUNKTE DER GEMEINDERÄTE

Punkt M. Lomel

- Herr Lomel (Piraten) schlägt eine Änderung der Straßenverkehrsordnung vor, um das Parken auf Parkplätzen in der Gemeinde Kayl zwischen 12.00 und 14.00 Uhr kostenlos zu machen. Er glaubt, dass das kostenlose Parken zur Mittagszeit mehr Kunden für Unternehmen gewinnen könnte, insbesondere für kleine Geschäfte, Cafés und Restaurants, was die Geschäftseinnahmen steigern und letztendlich zu den Einnahmen der Gemeinde beitragen könnte.
- Herr Weiler (CSV) hält fest, dass das kostenlose Parken während der Studien vor der Umsetzung des Parkkonzepts untersucht wurde. Kostenpflichtiges Stationieren zielt darauf ab, eine Rotation der Parkplätze zu bewirken. Die Verkehrskommission hat sich in ihrer Sitzung vom 24. Januar 2024 mit dem Thema eines möglichen kostenlosen Parkens befasst und eine negative Stellungnahme abgegeben.
- Herr Daubenfeld (LSAP) ist der Meinung, dass der aktuelle Preis für das Parken angemessen ist, und er hält fest, dass das Konzept gut ausgearbeitet ist und viel mehr freie Plätze biete als zuvor.
- Frau Petry (déi gréng) spricht sich für kostenlose Parkplätze während der Mittagspause aus.
- Herr Mores (DP) befürwortet diese Initiative ebenfalls, ebenso wie die Parteien déi gréng und Piraten.
- Herr Caetano (ADR) ist mit dieser Initiative einverstanden, schlägt jedoch vor, dass es von Vorteil wäre, das Parken während der Mittagspause für alle Abstellplätze in der Gemeinde kostenlos zu machen, nicht nur auf Parkplätzen.
- Herr Weiler (CSV) kommt auf die negative Stellungnahme der Verkehrskommission zurück.
- Frau Grün (CSV) teilt mit, dass es nunmehr möglich ist, auf den mit einer Parkscheibe zu nutzenden Parkplätzen im „Quartier Brill“ 5 Stunden kostenfrei zu stationieren, was das Parken für die Nutzer komfortabler mache.

Punkte Frau Petry (déi gréng)

1.

- Frau Petry (déi gréng) berichtet, dass mehrere Fitnessgeräte im Park Ouerbett defekt sind und will wissen, ob diese repariert oder ersetzt werden. Darüber hinaus fragt sie, ob man vorsieht, eine Fußgänger- und eine Radwegzone auf dem Weg durch den Park auszuweisen.
- Herr Weiler (CSV) weist darauf hin, dass einige Teile von zwei Fitnessgeräten defekt und nicht mehr verfügbar seien. Der Schöffenrat hat von einem anderen Lieferanten ein Angebot erhalten, um die Geräte zu ersetzen.
- In Bezug auf das Problem mit dem Weg stößt der Schöffenrat aufgrund der Breite des Weges auf Schwierigkeiten, einen Bereich für Fußgänger und Radfahrer auszuweisen. Sie planen, ihn als gemischten Weg beizubehalten und Hinweisschilder aufzustellen, um dies anzuzeigen.
- Frau Petry (déi gréng) verweist darauf, dass die Gemeinde bei einer Informationsveranstaltung erwähnt habe, dass sie dennoch in Betracht ziehe, auf den Weg von getrennten Zonen für Fußgänger und Radfahrer zu gehen.
- Herr Weiler (CSV) erklärte, dass dies aufgrund der Breite des Weges leider nicht möglich sei.
- Frau Petry (déi gréng) fragt, ob es möglich ist, die defekten Fitnessgeräte zu demontieren.
- Herr Weiler (CSV) teilt mit, dass die Geräte bereits demontiert wurden.

Fitness Park Ouerbett

2.

- In der Gemeinderatssitzung im März 2023 bat Frau Petry (déi gréng) um Neuigkeiten zum Naturpark „Vir Bruch“. Ein Jahr später stellt sie fest, dass das Gelände immer noch nicht für Vereine, Schulen oder Bildungs- und Betreuungsstrukturen (SEA) zugänglich ist und Gefahr läuft, sich allmählich zu verschlechtern. Sie erkundigt sich beim Schöffenkollegium nach den geplanten Maßnahmen, um den Naturpark wieder zugänglich zu machen und aufzuwerten.
- Herr Weiler (CSV) teilt mit, dass das Problem der toten Bäume trotz der unternommenen Bemühungen weiter bestehe. Der Schöffenrat hat für Juni ein neues Treffen mit den Konsorten Laux anberaumt, um die Situation erneut zu prüfen. Im Falle einer Uneinigkeit will die Gemeinde rechtliche Schritte zur Lösung des Problems prüfen.
- Herr Lux (LSAP) erkennt an, dass es sich um einen qualitativ hochwertigen Standort handelt, der interessante Aktivitäten er-

möglicht. Allerdings ist die Sicherheit aufgrund abgestorbener Bäume derzeit nicht gewährleistet.
- Frau Petry (déi gréng) hofft, eine Einigung zu finden, die allen zusagt, damit man das Gelände wieder nutzen kann.

3.
- Frau Petry (déi gréng) weist darauf hin, dass der Bestand an Schmetterlingsstauden vom Sicona schnell erschöpft gewesen sei. Sie verdeutlicht die aktuelle Biodiversitätskrise. Sie fordert, für das nächste Jahr eine größere Bestellung von Pflanzen beim Sicona zu planen.
- Herr Weiler (CSV) zieht eine Bilanz über die Verteilung der vergangenen Jahre. In diesem Jahr wurden alle geplanten Mengen verteilt. Der Schöffenrat möchte vermeiden, dass übermäßige Mengen bestellt werden, die im Mülleimer landen könnten. Sie planen, im nächsten Jahr etwas mehr zu bestellen.

4.
- Frau Petry (déi gréng) ist der Meinung, das „Blummefest“ sei ein großer Erfolg gewesen, an dem viele lokale Vereine teilgenommen haben. Um die Organisation zu vereinfachen, schlägt sie vor, dass die Gemeinde eine Lizenz ausstellt, die es ermöglicht, dass nicht jeder Verein oder jede Partei einzeln eine Schank-Lizenz bei der Zoll- und Akzisen-Verwaltung beantragen muss. Sie will wissen, wie der Schöffenrat zu der Idee steht, eine Lizenz durch die Gemeinde zu erteilen, um diesen Prozess für jeden Verein zu erleichtern.
- Herr Lux (LSAP) erklärt, dass die Gemeinde über eine Konzession verfügt, die es ihr erlaubt, falls erforderlich 31 Einheiten pro Jahr zu verteilen. Am „Blummefest“ sind etwa 16 Teilnehmer beteiligt. Wenn die Gemeinde diese Verwaltung übernimmt, gebe es kein Problem, aber es würde bedeuten, dass die Vereine die Getränke von demselben Lieferanten kaufen müssten, mit dem die Gemeinde eine Konzession hat. Dies wirft zwei Probleme auf: Alle Teilnehmer riskieren, die gleichen Getränke zu verkaufen, und die meisten Verbände haben ihren eigenen Lieferanten und ihre eigene Konzession.
- Herr Weiler (CSV) erläuterte das Verfahren, das Vereine befolgen müssen, um eine Schank-Lizenz zu erhalten, und betont, dass die Kosten für die Steuern von den Vereinen getragen werden müssen, auch wenn sie die Konzession der Gemeinde nutzen.

Blummefest

5.
- Frau Petry (déi gréng) möchte die derzeit geltenden Öffnungszeiten des Restaurants Eden Rose erfahren. Nach ihren Informationen hat das Restaurant im Winter und Sommer unterschiedliche Öffnungszeiten. Früher wurde die Sommerzeit nach den Osterferien eingeführt.
- Herr Weiler (CSV) präzisiert, dass die Öffnungszeiten im Vertrag von Dienstag bis Donnerstag von 12:00 bis 23:00 Uhr festgelegt sind, wobei dienstags, donnerstags, samstags und sonntags nachmittags von 15:00 bis 17:00 Uhr ein kleines Speisen-Angebot für Besucher des Parks zur Verfügung stehe. In der Gemeinderatssitzung vom 11. März 2021 wurde eine Änderung genehmigt, die eingeschränkte Öffnungszeiten vom 1. November bis 31. März während der Winterperiode, dienstags von 19:00 bis 23:00 Uhr und von 12:00 bis 16:00 Uhr sowie von 19:00 bis 23:00 Uhr von Mittwoch bis Samstag und von 12:00 bis 15:30 Uhr am Sonntag festlegt. Diese Öffnungszeiten gelten auch heute noch.
- Herr Daubenfeld (LSAP) berichtet, dass das Restaurant mit einem Michelin-Stern ausgezeichnet wurde, aber trotzdem seine Verpflichtungen nicht einhalte. Es sei geplant gewesen, dass die Besucher des Parks das Restaurant nutzen können, was aber leider nicht der Fall ist.
- Frau Petry (déi gréng) teilt mit, dass viele Leute sich im vergangenen Jahr darüber beschwert hätten, dass die Terrasse des Restaurants nicht geöffnet gewesen sei und kein Tagesmenü zum Mittagessen angeboten wurde. Die Gemeinde vermietet den Pavillon zu einem sozialen Preis und hat verschiedene Bedingungen in den Vertrag aufgenommen, darunter ein Tagesmenü zu einem vernünftigen Preis. Vor allem diese letzte Bedingung werde laut Frau Petry nicht eingehalten. Sie fragt, ob der Schöffenrat überprüft habe, ob der Mieter die Vertragsbedingungen des Pavillons eingehalten hat. Welche Maßnahmen plant der Schöffenrat im Falle der Nichteinhaltung des Vertrags durch den Mieter in Zukunft zu ergreifen und ist ein Treffen mit dem Mieter geplant?
- Herr Weiler (CSV) erklärt, dass nach Rechtsgutachten der Schluss gezogen wurde, dass das Problem darauf zurückzuführen ist, dass einige der genannten Klauseln Teil des Anhangs zum Vertrag und nicht im Haupttext enthalten sind. Infolgedessen habe die Gemeinde nicht viele Handlungsmöglichkeiten. Die einzige Möglichkeit, den Vertrag zu kündigen, beruht auf einem der drei im Bürgerlichen Gesetzbuch genannten Gründe. Der Schöffenrat hat eine Sitzung für den 21. Mai 2024 beantragt, aber noch keine Bestätigung vom Restaurant erhalten.
- Frau Buchette (CSV) betont, dass es gut sei, dass das Restaurant mit einem Michelin-Stern ausgezeichnet wurde, aber sie müssten sich bewusst sein, dass sie den Vertrag respektieren müssen.
- Herr Daubenfeld (LSAP) erklärt, dass die Bedingungen im Mietvertrag sehr klar seien, und wenn sie nicht eingehalten werden, könne der Vertrag gekündigt werden. Das Restaurant entspricht nicht den Erwartungen der Bürger, da es nicht jedem möglich

ist, ein Tagesmenü zu diesem hohen Preis zu sich zu nehmen.

- Frau Petry (déi gréng) prüft die Gründung des Unternehmens, bei der der Betrieb einer Gaststätte und eines Restaurants angegeben wurde. Sie hat einige der Klauseln gelesen, die im Vertrag stehen, und die das Restaurant respektieren muss. Sie verstehe nicht, wie der Anwalt ein solches Gutachten abgeben könne, wenn es Beweise dafür gebe, dass der Vertrag nicht eingehalten wird.
- Herr Halsdorf (LSAP) stimmt dem Rechtsgutachten nicht vollständig zu, da er der Ansicht ist, dass der Vertrag ungültig wird, wenn die Regeln nicht eingehalten werden.
- Herr Weiler (CSV) verliest die Rechtsgutachten, aus denen hervorgeht, dass es keine ausreichenden Gründe für eine Kündigung des Vertrages gibt.
- Herr Caetano (ADR) stellt fest, dass das Problem betreffend die Terrasse am defekten Sonnenschirm lag und außerdem die Terrassenbeleuchtung nicht funktionierte.
- Herr Weiler (CSV) erklärte, dass der Sonnenschirm defekt war und die Gemeinde den Restaurantbetreibern angeboten habe, ihn zu reparieren, was diese jedoch abgelehnt hätten. Die Gemeinde gab auch an, dass der Sonnenschirm nicht in den im Vertrag genannten Möbeln enthalten war. Da das Restaurant den Sonnenschirm nicht reparieren wollte, entfernte die Gemeinde ihn. Betreiber können auch eigene Sonnenschirme aufstellen oder andere Maßnahmen ergreifen, um die Terrasse zu betreiben.
- Herr Lux (LSAP) erklärte, dass die Restaurantbetreiber infolge des defekten Sonnenschirms verlangt hätten, ihn zu entfernen oder zu ersetzen. Daraufhin wurde die Terrasse nicht mehr genutzt.
- Herr Weiler (CSV) erklärt, dass die Gemeinde die Situation lösen wolle, aber einen Weg finden müsse, die Differenzen beizulegen, um zu einer Lösung zu kommen. Leider entspreche die aktuelle Situation nicht den Erwartungen der Gemeinde an den Park Ouerbett.
- Herr Donven (CSV) ist der Meinung, dass die Gemeinde eine andere Lösung für den Komfort der Bürger finden muss, wenn sie dies nicht über das Restaurant schafft.
- Herr Lux (LSAP) wünscht, dass die Terrasse lebendiger gestaltet wird, was auch für die Bürger, die dorthin gehen, von Vorteil sei.
- Herr Daubenfeld (LSAP) möchte, dass die Menschen dort sitzen und die Terrasse genießen können. Leider dauert diese Situation schon lange an.

Gemeinderatssitzung vom 3. Mai 2024

Öffentliche Sitzung

Datum der öffentlichen Bekanntmachung der Sitzung und Einberufung der Ratsmitglieder: 26.04.2024

Anwesend:
Herr Weiler, Bürgermeister, Herr Lux, Herr Gonçalves Dos Anjos, Schöffen, Herr Birchen, Frau Buchette, Herr Caetano, Herr Daubenfeld, Herr Donven, Frau Grün, Herr Halsdorf, Herr Lomel, Herr Mores, Frau Petry, Ratsmitglieder, Frau Rommes, Sekretärin
Abwesend:
a) Entschuldigung: /
b) ohne Grund: /
Stellvertretende Abstimmung: /

TAGESORDNUNG

1. **KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN**
2. **POLITIK**
   1. Rücktritt eines Mitglieds der Kommission für Kinder und Jugend
   2. Genehmigung, um vor Gericht auftreten zu können – Rechtsangelegenheit Raach
3. **VERTRÄGE, KONVENTIONEN**
   1. Kaufvertrag Lomel/Hoffmann
   2. Konvention mit dem SICONA – Herr Delhaye
   3. Änderung des Vertrags mit der LUXORR A.s.b.l.
4. **GEMEINDEREGLEMENTE**
   1. Änderung der Geschäftsordnung des Gemeinderats
   2. Änderung der Geschäftsordnung der Kommission für interkulturelles Zusammenleben
   3. Aufhebung der internen Reglements für Essen auf Rädern und des Reglements zur Festsetzung der Preise für den Verkauf von Essen auf Rädern
   4. Änderung des Taxenreglements betreffend das Anwohnerparken
   5. Änderung des Taxenreglements für den Anschluss an das Trinkwassernetz
5. **GEMEINDEFINANZEN**
   1. Zum Ende des Geschäftsjahres 2023 noch ausstehende Einnahmen
   2. Kostenvoranschlag zum Projekt 4/120/223500/23001 „Anschaffung von Büromaterial“

3. Kostenvoranschlag zum Projekt 4/910/221312/24009 „Erneuerung des Spielplatzes auf dem Schulhof Zwergeland“
4. Abrechnung des Projektes 4/640/222100/16002 – Beleuchtung des Fußweges „Hesselsbunn“ in Richtung Rümelingen

6. **SOZIALAMT**
1. Stellungnahme zu den Beratungen des Verwaltungsrates – Anwesenheits-Entschädigung
2. Stellungnahme zu den Beratungen des Verwaltungsrates – Vertretung des Einnehmers
3. Stellungnahme zu den Beratungen des Verwaltungsrates – Zuweisung des Betriebskapitals
4. Stellungnahme zu den Beratungen des Verwaltungsrates – Jahresabrechnung 2022

1. KORRESPONDENZ UND INFORMATIONEN

1. Vorstellung des Programms „Minett Unesco Biosphere“ durch Herrn Yann Logelin, zuständig für die Kommunikation des Gemeindeverbandes PRO-SUD.

2. POLITIK

1. Rücktritt eines Mitglieds der Kommission für Kinder und Jugend
Genehmigung des Rücktritts eines Mitglieds als effektives Mitglied der Kommission für Kinder und Jugend.
→ EINSTIMMIGKEIT.

2. Genehmigung, um vor Gericht auftreten zu können – Rechtsangelegenheit Raach
Genehmigung der Ermächtigung des Schöffenrates, die Interessen der Gemeinde Kayl im Gerichtsverfahren gegen Herrn Raach zu vertreten.
→ EINSTIMMIGKEIT.

3. VERTRÄGE, KONVENTIONEN

1. Kaufvertrag Lomel/Hoffmann
Genehmigung des Kaufvertrags zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Patrick Lomel und Frau Mireille Yvette Andrée Renoir, Frau Barbe Margot Gertrude Hoffmann.
→ EINSTIMMIGKEIT.

2. Konvention mit dem SICONA – Herr Delhaye
Genehmigung der am heutigen Tag zwischen der Gemeinde Kayl und Herrn Jean Philippe Delhaye unterzeichneten Konvention im Rahmen von Naturschutzprojekten, die im Jahr 2024 vom Gemeindesyndikat SICONA Süd-Westen durchgeführt werden sollen.
→ EINSTIMMIGKEIT.

3. Änderung des Vertrags mit der LUXORR A.s.b.l.
Genehmigung des Zusatzes zu dem am 6. März 2024 zwischen der Gemeinde Kayl und der gemeinnützigen Vereinigung „Luxembourg Organization for Reproduction Rights (Luxorr)“ unterzeichneten Vertrags.
→ EINSTIMMIGKEIT.

4. GEMEINDEREGLEMENTE

1. Änderung der Geschäftsordnung des Gemeinderates
Genehmigung der Geschäftsordnung des Gemeinderates.
Siehe www.kayl.lu
→ EINSTIMMIGKEIT.

2. Änderung der Geschäftsordnung der Kommission für interkulturelles Zusammenleben
Genehmigung der geänderten Geschäftsordnung der Kommission für interkulturelles Zusammenleben.
Siehe www.kayl.lu
→ EINSTIMMIGKEIT.

3. Aufhebung der internen Reglements für Essen auf Rädern und des Reglements zur Festsetzung der Preise für den Verkauf von Essen auf Rädern
Beschluss zur Aufhebung des internen Reglements für Essen auf Rädern und der Verordnung zur Festsetzung des Verkaufspreises für Essen auf Rädern.
→ EINSTIMMIGKEIT.

4. Änderung des Taxenreglements betreffend das Anwohnerparken
Beschluss, das Taxenreglement mit folgendem Absatz zu ergänzen: Im Falle der Aufgabe oder des Verkaufs eines Lieferwagens (Fahrzeug der Kategorie N1) oder eines Umzugs außerhalb der Gemeinde Kayl kann eine Rückerstattung für die jährliche Parkvignette für Lieferwagen beantragt werden. Der Antrag auf Erstattung muss unter Androhung der Unzulässigkeit spätestens einen Monat vor Ablauf der Jahresvignette schriftlich gestellt werden. Die Rückzahlung ist propositional entsprechend der Anzahl der verbleibenden vollen Monate. Es erfolgt keine Rückerstattung, wenn der Betrag weniger als 12,50 € beträgt.
→ EINSTIMMIGKEIT.

5. Änderung des Taxenreglements für den Anschluss an das Trinkwassernetz
Genehmigung der Änderung des Taxenreglements durch die Annahme des Preises von 700,00 Euro inkl. MwSt. für den Anschluss an das Trinkwassernetz.
→ EINSTIMMIGKEIT.

5. GEMEINDEFINANZEN

1. Zum Ende des Geschäftsjahres 2023 noch ausstehende Einnahmen
Genehmigung der am Ende des Geschäftsjahres 2023 noch einzutreibenden Rechnungen.
→ EINSTIMMIGKEIT.

2. Kostenvoranschlag zum Projekt 4/120/223500/23001 „Anschaffung von Büromaterial“
Genehmigung des von Herrn Renaud Lambert, IT-Manager der Gemeinde Kayl, vorgelegten Kostenvoranschlags über einen Gesamtbetrag von 22.800,00 € einschließlich Mehrwertsteuer im Zusammenhang mit dem Erwerb von Informatikmaterial für die Grundschule.
→ EINSTIMMIGKEIT.

3. Kostenvoranschlag zum Projekt 4/910/221312/24009 „Erneuerung des Spielplatzes auf dem Schulhof Zwergeland“
Genehmigung des von Herrn Laurent Pelt, Ingenieur der Gemeinde Kayl, vorgelegten Kostenvoranschlags in Höhe von 45.000,00 € einschließlich der von der Gemeinde Kayl zu zahlenden Steuern für eine neue Spielstruktur, einen Gleichgewichtsparcours und eine Vogelnestschaukel sowie den Bau eines elastischen Bodenbelags.
→ EINSTIMMIGKEIT.

4. Abrechnung des Projektes 4/640/222100/16002 – Beleuchtung des Fußweges „Hesselsbunn“ in Richtung Rümelingen
Genehmigung der unten genannten Abrechnung:
Artikel: 4/640/222100/16002
Beschreibung: Beleuchtung des Fußweges „Hesselsbunn“ in Richtung Rümelingen
Kostenvoranschlag: 167.467,95 €
Ausgaben: 68.195,62 €
→ EINSTIMMIGKEIT.

6. SOZIALAMT

1. Stellungnahme zu den Beratungen des Verwaltungsrates – Anwesenheits-Entschädigung
Positive Stellungnahme zum Beschluss des Verwaltungsrates des Sozialamtes KälTéiteng-Rëmeleng vom 14. Dezember 2023, durch die der Betrag der Anwesenheitsentschädigung an den Sitzungen des Sozialamtes ab dem 1. Januar 2024 von 50,00 EUR auf 65,00 EUR für jede Sitzung erhöht wird.
→ EINSTIMMIGKEIT.

2. Stellungnahme zu den Beratungen des Verwaltungsrates – Vertretung des Einnehmers

Positive Stellungnahme zum Beschluss des Verwaltungsrates des Sozialamtes KälTéiteng-Rëmeleng vom 22. Februar 2024 zur Ernennung eines Ersatz-Einnehmers, Herrn Sven Falchero, Gemeindebeamter der Stadt Rümelingen.

→ EINSTIMMIGKEIT.

3. Stellungnahme zu den Beratungen des Verwaltungsrates – Zuweisung des Betriebskapitals

Positive Stellungnahme zum Beschluss des Verwaltungsrates des Sozialamtes KälTéiteng-Rëmeleng vom 21. März 2024, wonach das Betriebskapital auf dem Gebiet der Gemeinde Kayl und der Stadt Rümelingen rückwirkend zum 1. Januar 2011 auf 8,00 € je Einwohner festgesetzt wird.

→ EINSTIMMIGKEIT.

4. Stellungnahme zu den Beratungen des Verwaltungsrates – Jahresabrechnung 2022

Positive Stellungnahme zum Beschluss des Verwaltungsrates des Sozialamtes KälTéiteng-Rëmeleng vom 21. März 2024 zur vorläufigen Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2022.

→ EINSTIMMIGKEIT.

Conseil communal du 24 avril 2024

Séance publique du 24.04.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 18.04.2024

Présents :
M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire
Absents :
a) excusé : /
b) sans motif : /
Vote par procuration : */*

ORDRE DU JOUR

1. **CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS**
2. **POLITIQUE**
   1. Motion du parti « déi gréng »
3. **RÈGLEMENTS COMMUNAUX**
   1. Approbation d'un règlement d'urgence temporaire de la circulation
4. **POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLER COMMUNAUX**

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

2. POLITIQUE

1.Motion du parti « déi gréng »
Vote sur la motion du parti « déi gréng », présentée par Madame la conseillère Viviane Petry, au sujet de l'affectation temporaire d'agents de la Police grand-ducale de divers commissariats du Grand-Duché, dont notamment des commissariats Esch/Alzette et Kayldall, au territoire de la Ville de Luxembourg dans le cadre de l'action contre la mendicité menée par la Ville de Luxembourg et le Ministre des affaires intérieures.
→ VOTE :
6 voix pour (Petry, Lux, Daubenfeld, Halsdorf, Birchen, Lomel)
6 voix contre (Weiler, Gonçalves, Grün, Buchette, Donven, Mores)
1 abstention (Caetano)
Conformément à l'article 19 de la loi communale modifiée, au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre a voix prépondérante.
Considérant que M. le bourgmestre a voté contre la motion en question, la motion telle que présentée par Madame la conseillère Petry est rejetée.

3. RÈGLEMENTS COMMUNAUX

4. POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

Point M. Lomel

- *M. Lomel (Piraten) propose une modification du règlement de la circulation visant à rendre le stationnement gratuit sur les parkings sur le territoire de la commune de Kayl entre 12h00 et 14h00. Il estime que le fait de rendre le stationnement gratuit à l'heure du déjeuner pourrait attirer davantage de clients vers les commerces, notamment les petites boutiques, cafés et restaurants, ce qui pourrait augmenter les recettes des commerces et finalement contribuer aux recettes communales.*
- *M. Weiler (CSV) indique que la gratuité du stationnement avait été étudiée lors des études préalables à la mise en place du concept de stationnement. Le stationnement payant vise à engendrer une rotation au niveau des emplacements de stationnement. La commission de la circulation a abordé le sujet d'une éventuelle gratuité du stationnement en sa séance du 24 janvier 2024 et a rendu un avis négatif.*
- *M. Daubenfeld (LSAP) estime que le prix actuel du stationnement est raisonnable, et il constate que le règlement est bien conçu, offrant désormais beaucoup plus d'emplacements libres qu'auparavant.*
- *Mme Petry (déi gréng) est en faveur du stationnement gratuit pendant l'heure de midi.*
- *M. Mores (DP) est également en faveur de cette initiative, tout comme les partis déi gréng et Piraten.*
- *M. Caetano (ADR) est partant avec cette initiative, mais suggère qu'il serait bénéfique de rendre le stationnement gratuit pendant l'heure de midi pour toutes les places de stationnement dans la commune, pas seulement dans les parkings.*
- *M. Weiler (CSV) revient sur l'avis négatif de la commission de la circulation.*
- *Mme Grün (CSV) informe qu'il est désormais possible de stationner gratuitement pendant 5 heures sur les places de parking au « Quartier Brill » muni d'un disque de stationnement, ce qui rend le stationnement plus confortable pour les usagers.*
- *Mme Grün (CSV) informe qu'il est désormais possible de stationner gratuitement pendant 5 heures sur les places de parking au « Quartier Brill » muni d'un disque de stationnement, ce qui rend le stationnement plus confortable pour les usagers.*

Points Mme Petry (déi gréng)

1.

- *Mme Petry (déi gréng) signale que plusieurs appareils de fitness au « Parc Ouerbett » sont défectueux et souhaite savoir s'ils seront réparés ou remplacés. De plus, elle demande si l'on prévoit de désigner une zone pour les piétons et les cyclistes sur le chemin à travers le parc.*
- *M. Weiler (CSV) signale que certaines pièces de deux appareils de fitness sont défectueuses et ne sont plus disponibles. Le collège des bourgmestre et échevins a reçu une offre d'un autre fournisseur pour remplacer les machines.*
- *Concernant le problème lié au chemin, le collège des bourgmestre et échevins rencontre des difficultés en raison de la largeur du chemin pour désigner une zone pour les piétons et les cyclistes. Ils envisagent de le maintenir en tant que chemin mixte et d'installer des panneaux pour le signaler.*
- *Mme Petry (déi gréng) estime qu'au cours d'une réunion d'information, la commune a mentionné qu'elle envisagerait cependant d'emprunter la voie de désigner une zone pour les piétons et les cyclistes.*
- *M. Weiler (CSV) explique que malheureusement, en raison de la largeur du chemin, cela n'est pas possible.*
- *Mme Petry (déi gréng) demande s'il est possible de démonter les appareils fitness défectueux.*
- *M. Weiler (CSV) informe que les appareils ont déjà été démontés.*

Fitness Park Ouerbett

2.

- *Lors de la réunion du conseil communal en mars 2023, Mme Petry (déi gréng) a demandé des nouvelles concernant le dossier du parc nature « Vir Bruch ». Un an plus tard, elle constate que le site n'est toujours pas accessible, ni aux associations, ni aux écoles et ni aux services d'éducation et d'accueil (SEA) et risque de se dégrader progressivement. Elle interroge le collège des bourgmestre et échevins sur les mesures envisagées pour rendre le parc nature à nouveau accessible et le valoriser.*
- *M. Weiler (CSV) indique que le problème des arbres morts persiste, malgré les efforts déployés. Le collège des bourgmestre et échevins a programmé une nouvelle rencontre en juin avec les consorts*

Laux afin de réexaminer la situation. En cas de désaccord, la commune envisagera la voie juridique pour résoudre le problème.

- *M. Lux (LSAP) reconnaît que c'est un site de qualité, propice à des activités intéressantes. Cependant, la sécurité n'est actuellement pas assurée en raison des arbres morts.*
- *Mme Petry (déi gréng) espère trouver un accord qui convienne à tous afin de pouvoir réutiliser le site.*

3.

- *Mme Petry (déi gréng) souligne que le stock de plantes du Sicona a été rapidement épuisé. Elle met en évidence la crise actuelle de la biodiversité. Elle demande au collège des bourgmestre et échevins de prévoir une commande plus grande de plantes auprès du Sicona pour l'année prochaine.*
- *M. Weiler (CSV) fait le bilan des distributions des dernières années. Cette année, toutes les quantités prévues ont été distribuées. Le collège des bourgmestre et échevins souhaite éviter de commander des quantités excessives qui risqueraient de finir à la poubelle. Ils envisagent de commander légèrement plus l'année prochaine.*

4.

- *Mme Petry (déi gréng) estime que le „Blummefest" a été un grand succès, avec la participation de nombreuses associations locales. Pour simplifier l'organisation, elle propose que la commune délivre une licence permettant à chaque association ou parti de ne pas devoir demander individuellement une autorisation de cabaretage à l'Administration des douanes et accises. Elle souhaite connaître la position du collège des bourgmestre et échevins sur cette idée de délivrer une licence par la commune afin de faciliter cette démarche pour chaque association.*
- *M. Lux (LSAP) explique que la commune bénéficie d'une concession ce qui lui permet de disposer de 31 unités par an à distribuer en cas de besoin. Lors du „Blummefest", environ 16 participants sont concernés. Si la commune prend en charge cette gestion, il n'y aurait pas de problème, mais cela impliquerait que les associations doivent acheter les boissons auprès du même fournisseur avec lequel la commune a une concession. Il soulève deux problèmes : tous les participants risquent de vendre les mêmes boissons, et la plupart des associations ont leur propre fournisseur et leur propre concession.*
- *M. Weiler (CSV) explique la démarche que les associations doivent suivre pour obtenir l'autorisation de cabaretage et souligne que les frais de taxe sont à la charge des associations, même si elles utilisent la concession de la commune.*

Blummefest

5.

- *Mme Petry (déi gréng) souhaite obtenir les horaires d'ouverture actuellement en vigueur pour le restaurant Eden Rose. Selon ses informations, le restaurant a des horaires différents en hiver et en été. L'heure d'été était autrefois fixée après les vacances de Pâques.*
- *M. Weiler (CSV) précise que les horaires d'ouverture étaient définis dans le contrat du mardi au jeudi de 12h00 à 23h00, avec une offre de petite restauration disponible les mardis, jeudis, samedis et dimanches après-midi de 15h00 à 17h00 pour les visiteurs du parc. Lors du conseil communal du 11 mars 2021, un avenant a été approuvé, fixant, du 1er novembre au 31 mars, des heures d'ouverture restreintes pendant la période hivernale, de 19h00 à 23h00 le mardi, et de 12h00 à 16h00 ainsi que de 19h00 à 23h00 du mercredi au samedi, et de 12h00 à 15h30 le dimanche. Ces horaires sont toujours en vigueur actuellement.*
- *M. Daubenfeld (LSAP) indique que le restaurant a reçu une étoile au guide Michelin, mais malgré cela, il ne respecte pas ses engagements. Il était prévu que les visiteurs du parc puissent profiter du restaurant, mais cela n'est malheureusement pas le cas.*
- *Mme Petry (déi gréng) signale que de nombreuses personnes se sont plaintes l'année dernière car la terrasse du restaurant n'était pas ouverte et qu'aucun menu du jour n'était proposé pour le déjeuner. La commune a loué le pavillon à un prix social et a inclus diverses conditions dans le contrat, notamment un menu du jour avec prix raisonnable. Surtout cette dernière condition n'est pas respectée selon Mme Petry. Elle demande si le collège des bourgmestre et échevins a examiné si le locataire respecte les termes du contrat du pavillon. Et également, en cas de non-respect du contrat par le locataire, quelles mesures le collège des bourgmestre et échevins envisage-t-il de prendre à l'avenir et est-il prévu d'avoir une réunion avec le locataire.*
- *M. Weiler (CSV) explique que suivant avis juridique, il a été conclu que le problème est dû au fait que certaines clauses mentionnées font partie de l'annexe du contrat et ne sont pas incluses dans le texte principal. En conséquence, la commune n'a pas beaucoup de moyens d'agir. La seule possibilité de résilier le contrat repose sur l'un des trois motifs énoncés dans le code civil. Le collège des bourgmestre et échevins a sollicité une réunion pour le 21 mai 2024, mais n'a pas encore reçu de confirmation de la part du restaurant.*

- *Mme Buchette (CSV) souligne que c'est bien que le restaurant ait obtenu une étoile au guide Michelin, mais ils doivent respecter le contrat, ils doivent en être conscients.*
- *M. Daubenfeld (LSAP) explique que les conditions dans le bail sont très claires, et si elles ne sont pas respectées, le contrat peut être résilié. Le restaurant ne répond pas aux attentes des citoyens, car ce n'est pas accessible à tout le monde de prendre un menu du jour à ce prix élevé.*
- *Mme Petry (déi gréng) examine la constitution de la société où il est spécifié l'exploitation d'une brasserie et d'un restaurant. Elle a lu quelques clauses qui figurent dans le contrat et que le restaurant doit respecter. Elle ne comprend pas comment le juriste peut donner un tel avis alors qu'il existe des preuves montrant que le contrat n'est pas respecté.*
- *M. Halsdorf (LSAP) n'est pas pleinement d'accord avec l'avis juridique, car selon lui, si les règles ne sont pas respectées, le contrat devient invalide.*
- *M. Weiler (CSV) lit les avis juridiques qui indiquent, qu'il n'y a pas suffisamment de motifs pour résilier le contrat.*
- *M. Caetano (ADR) constate que le problème concerne la terrasse en raison du parasol défectueux, et en plus, les lumières de la terrasse ne fonctionnent pas.*
- *M. Weiler (CSV) explique que le parasol était défectueux et que la commune a proposé aux exploitants du restaurant de le réparer, mais ils ont refusé. La commune a également indiqué que le parasol n'était pas inclus dans le mobilier mentionné dans le contrat. Étant donné que le restaurant n'a pas voulu réparer le parasol, la commune l'a enlevé. Les exploitants peuvent également installer leurs propres parasols ou prendre d'autres mesures pour exploiter la terrasse.*
- *M. Lux (LSAP) explique que lorsque le parasol était défectueux, les exploitants du restaurant ont demandé qu'il soit retiré ou remplacé. En conséquence, la terrasse n'a plus été utilisée.*
- *M. Weiler (CSV) explique que la commune souhaite résoudre la situation, mais elle doit trouver un moyen de régler les différends et parvenir à une conclusion. Malheureusement, la situation actuelle ne correspond pas aux attentes de la commune pour le parc Ouerbett.*
- *M. Donven (CSV) est d'avis que la commune devra trouver une autre solution pour le confort des citoyens, si elle ne parvient pas à le faire par le biais du restaurant.*
- *M. Lux (LSAP) souhaite que la terrasse soit plus animée, ce qui serait également bénéfique pour les citoyens qui s'y rendent.*
- *M. Daubenfeld (LSAP) souhaite que les gens puissent s'asseoir et profiter de la terrasse. Malheureusement, cette situation dure depuis longtemps.*

Conseil communal du 3 mai 2024

Séance publique du 03.05.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 26.04.2024

Présents :
M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire
Absents :
a) excusé : /
b) sans motif : /
Vote par procuration : */*

ORDRE DU JOUR

1. **CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS**
2. **POLITIQUE**
   1. Démission d'un membre de la commission de l'enfance et de la jeunesse
   2. Autorisation d'ester en justice – dossier Raach
3. **CONTRATS, CONVENTIONS**
   1. Acte de vente Lomel/Hoffmann
   2. Convention SICONA – M. Delhaye
   3. Avenant contrat LUXORR asbl
4. **RÈGLEMENTS COMMUNAUX**
   1. Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
   2. Modification du règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel
   3. Abrogation du règlement d'ordre interne repas sur roues et du règlement portant fixation du prix de vente des repas sur roues
   4. Modification du règlement-taxe sur le stationnement résidentiel
   5.Modification du règlement-taxe pour le raccordement au réseau d'eau potable
5. **FINANCES**
   1. Etat des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023
   2. Devis projet 4/120/223500/23001 « Acquisition de matériel bureautique »
   3. Devis projet 4/910/221312/24009 « Renouvellement de l'aire de jeux dans la cour d'école Zwergeland »

6. *4. Décompte projet 4/640/222100/16002 – Illumination du chemin pédestre Hesselsbunn en direction de Rumelange*
7. ***OFFICE SOCIAL***
   1. Avis concernant la délibération du conseil d'administration – jetons de présence
   2. Avis concernant la délibération du conseil d'administration – receveur remplaçant
   3. Avis concernant la délibération du conseil d'administration – dotation fonds de roulement
   4. Avis concernant la délibération du conseil d'administration – compte 2022

1. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

1. Présentation du programme « Minett Unesco Biosphere » par Monsieur Yann Logelin, chargé de la communication du syndicat communal PRO-SUD.

2. POLITIQUE

1. Démission d'un membre de la commission de l'enfance et de la jeunesse
Approbation de la démission d'un membre en tant que membre effectif de la commission de l'enfance et de la jeunesse.
→ VOTE UNANIME.

2. Autorisation d'ester en justice – dossier Raach
Approbation concernant l'autorisation au collège des bourgmestre et échevins à faire défendre les intérêts de la Commune de Kayl dans l'affaire contre Monsieur Raach.
→ VOTE UNANIME.

3. CONTRATS, CONVENTIONS

1. Acte de vente Lomel/Hoffmann
Approbation de l'acte de vente passé entre la Commune de Kayl et Monsieur Patrick Lomel et Madame Mireille Yvette Andrée Renoir, Madame Barbe Margot Gertrude Hoffmann.
→ VOTE UNANIME.

2. Convention SICONA – M. Delhaye
Approbation de la convention passée en date de ce jour entre la Commune de Kayl et Monsieur Jean Philippe Delhaye dans le cadre de projets de protection de la nature à réaliser en 2024 par le syndicat SICONA Sud-Ouest.
→ VOTE UNANIME.

3. Avenant contrat LUXORR asbl
Approbation de l'avenant au contrat « Luxorr » passé le 6 mars 2024 entre la Commune de Kayl et l'association sans but lucratif « Luxembourg Organization For Reproduction Rights (Luxorr)».
→ VOTE UNANIME.

4. RÈGLEMENTS COMMUNAUX

1. Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
Approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.
Voir www.kayl.lu
→ VOTE UNANIME.

2. Modification du règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel
Approbation du règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel.
Voir www.kayl.lu
→ VOTE UNANIME.

3. Abrogation du règlement d'ordre interne repas sur roues et du règlement portant fixation du prix de vente des repas sur roues

Décision d'abrogation du règlement d'ordre interne repas sur roues et le règlement fixation du prix de vente des repas sur roues.

→ VOTE UNANIME.

4. Modification du règlement-taxe sur le stationnement résidentiel

Décision de compéter le règlement-taxe par l'alinéa suivant :

En cas d'abandon ou de vente d'une camionnette (véhicule de la catégorie N1) ou de déménagement en dehors de la commune de Kayl, un remboursement peut être sollicité pour la vignette de stationnement annuelle pour camionnettes. La demande de remboursement doit, sous peine d'irrecevabilité, être faite par écrit au plus tard un mois avant l'expiration de la vignette annuelle. Le remboursement est propositionnel au nombre de mois entiers restant à courir. Aucun remboursement n'est effectué si le montant est inférieur à 12.50 €.

→ VOTE UNANIME.

5. Modification du règlement-taxe pour le raccordement au réseau d'eau potable

Approbation de la modification du règlement-taxe en adoptant le prix à 700,00 euros TTC pour le raccordement au réseau d'eau potable.

→ VOTE UNANIME.

5. FINANCES

1. Etat des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023

Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023.

→ VOTE UNANIME.

2. Devis projet 4/120/223500/23001 « Acquisition de matériel bureautique »

Approbation du devis présenté par Monsieur Renaud Lambert, responsable informatique de la commune de Kayl, d'un montant total de 22.800,00 € TTC relatif à l'acquisition de matériel informatique pour l'enseignement fondamental.

→ VOTE UNANIME.

3. Devis projet 4/910/221312/24009 « Renouvellement de l'aire de jeux dans la cour d'école Zwergeland »

Approbation du devis présenté par Monsieur Laurent Pelt, ingénieur auprès de la commune de Kayl, d'un montant de 45.000,00 € TTC à charge de la commune de Kayl relatif à une nouvelle structure de jeux, d'un parcours d'équilibre et d'une balançoire de nid d'oiseau ainsi que la réalisation d'un sol souple.

→ VOTE UNANIME.

4. Décompte projet 4/640/222100/16002 – Illumination du chemin pédestre Hesselsbunn en direction de Rumelange

Approbation du décompte mentionné ci-après :
Article : 4/640/222100/16002
Libellé : Illumination du chemin pédestre Hesselsbunn en direction de Rumelange
Devis : 167.467,95 EUR
Dépenses : 68.195,62 EUR

→ VOTE UNANIME.

6. OFFICE SOCIAL

1. Avis concernant la délibération du conseil d'administration – jetons de présence

Avis favorable concernant la délibération du 14 décembre 2023 du conseil d'administration de l'Office social KälTéiteng-Rëmeleng, portant augmentation de la valeur des jetons de présence pour l'assistance de l'Office Social à partir du 1er janvier 2024 de 50,00 euros à 65,00 euros pour chaque séance.

→ VOTE UNANIME.

2. Avis concernant la délibération du conseil d'administration – receveur remplaçant

Avis favorable concernant la délibération du 22 février 2024 du conseil d'administration de l'Office social KälTéiteng-Rëmeleng, portant nomination d'un receveur remplaçant, M. Sven Falchero, fonctionnaire communal de la Ville de Rumelange.

→ VOTE UNANIME.

3. Avis concernant la délibération du conseil d'administration – dotation fonds de roulement

Avis favorable concernant la délibération du 21 mars 2024 du conseil d'administration de l'Office social KälTéiteng-Rëmeleng, portant fixation de la dotation aux fonds de roulement à 8,00 euros

par habitant sur le territoire de la commune de Kayl et de la Ville de Rumelange avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.
→ VOTE UNANIME.

4. Avis concernant la délibération du conseil d'administration – compte 2022
Avis favorable concernant la délibération du 21 mars 2024 du conseil d'administration de l'Office social KälTéiteng-Rëmeleng, arrêtant provisoirement le compte de l'exercice 2022.
→ VOTE UNANIME..

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction des Affaires communales Commune de Kayl Objet : Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 24 novembre 2016 (réf. 7.1) Date délibération : 13 mars 2024	
Référence 322/24/CR	848x5f07e

APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 13 mars 2024, prise par le conseil communal de la commune de Kayl et transmise au Ministère des Affaires intérieures en date du 15 avril 2024, est approuvée.

Commune de Kayl
SECRETARIAT
Courrier entré le
22 AVR. 2024
Rubr. n°

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 18 avril 2024

Surveillance de la gestion communale
Document généré électroniquement

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/24/5757

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **13 mars 2024** du Conseil communal de **Kayl** (réf. 7.1), modifiant le règlement modifié du 24 novembre 2016.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 9 avril 2024
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire

Ministère des Affaires intérieures	
Entrée: 15 AVR. 2024	
848 x 5F07e	

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 13 mars 2024 du Conseil communal de Kayl, réf. 7.1.

Luxembourg, le 10 avril 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

KÄLTÉITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 13.03.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 07.03.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : **7.1**

Objet : **Modification du règlement général de la circulation**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement général de la circulation de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 novembre 2016 et par l'autorité supérieure le 12 janvier 2017 ;

Revu la délibération du 5 juillet 2022 portant modification du règlement de circulation par l'introduction du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire communal, approuvée par l'autorité supérieure le 1er août 2022 et applicable à partir du 1er mars 2023 ;

Revu la délibération du 17 novembre 2022 portant sur des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl et d'intégrer les dispositions de la loi précité du 15 décembre 2021 concernant le reclassement de la voirie ;

Revu la délibération du 7 aout 2023 portant sur des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins concernant certaines modifications ponctuelles à apporter au règlement général de la circulation ;

Vu l'accord préalable de la commission de circulation de l'Etat du 7 mars 2024 quant au projet de modification du règlement de circulation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
avec 13 voix pour

1) Arrête et ordonne la modification du règlement de circulation ci-annexée.

2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,

KÄLTÉITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 03.05.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 26.04.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : **4.3**

Objet : **Abrogation du règlement d'ordre interne repas sur roues**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 11 septembre 2003 portant approbation du règlement d'ordre interne repas sur roues ;

Revu sa délibération du 19 décembre 2007 portant fixation du prix de vente des repas sur roues, approuvée par l'autorité supérieure le 28 janvier 2008 ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Considérant que l'administration communale de Kayl ne propose plus le service repas sur roues, il échet d'abroger les règlements y relatifs ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
avec 13 voix pour

Décide d'abroger le règlement d'ordre interne repas sur roues.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,

KÄLTÉITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 07.08.2023

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 01.08.2023

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, Mmes Belleville, Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : **6.1**

Objet: **Modification du règlement de la circulation de la commune**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation de la commune de Kayl approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 novembre 2016 et par l'autorité supérieure le 12 janvier 2017 ;

Revu la délibération du conseil communal du 6 février 2013 portant reclassement de la voirie vicinale ;

Vu la loi du 15 décembre 2021 concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;

Revu la délibération du 5 juillet 2022 portant modification du règlement de circulation par l'introduction du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire communal, approuvée par l'autorité supérieure le 1er août 2022 et applicable à partir du 1er mars 2023 ;

Revu la délibération du 17 novembre 2022 portant sur des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl et d'intégrer les dispositions de la loi précité du 15 décembre 2021 concernant le reclassement de la voirie ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins d'apporter des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl ;

Vu l'accord préalable de la commission de circulation de l'Etat du 18 juillet 2023 quant au projet de modification du règlement de circulation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
avec 13 voix pour

1) Arrête et ordonne la modification du règlement de circulation ci-annexée.

2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,

KÄLTÉITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 13.03.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 07.03.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /

b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : **7.1**

Objet : **Modification du règlement général de la circulation**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement général de la circulation de la commune de Kayl, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 novembre 2016 et par l'autorité supérieure le 12 janvier 2017 ;

Revu la délibération du 5 juillet 2022 portant modification du règlement de circulation par l'introduction du concept de stationnement sur l'ensemble du territoire communal, approuvée par l'autorité supérieure le 1er août 2022 et applicable à partir du 1er mars 2023 ;

Revu la délibération du 17 novembre 2022 portant sur des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl et d'intégrer les dispositions de la loi précité du 15 décembre 2021 concernant le reclassement de la voirie ;

Revu la délibération du 7 aout 2023 portant sur des modifications et ajoutes au concept de stationnement sur le territoire de la commune de Kayl ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins concernant certaines modifications ponctuelles à apporter au règlement général de la circulation ;

Vu l'accord préalable de la commission de circulation de l'Etat du 7 mars 2024 quant au projet de modification du règlement de circulation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

après délibération
avec 13 voix pour

1) Arrête et ordonne la modification du règlement de circulation ci-annexée.

2) Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,

KÄLTÉITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 03.05.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 26.04.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Vote par procuration :

Point de l'ordre du jour : **4.2**

Objet: **Modification d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 31 janvier 2024 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel de Kayl ;

Considérant que par décision du 4 mars 2024, le Ministère des Affaires intérieures a procédé à une annulation partielle dudit règlement ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
avec 13 voix pour

1) arrête le règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel comme suit,

2) transmet la présente délibération à l'autorité supérieure conformément aux articles 104 et 105 de la loi communale modifiée.

Règlement d'ordre intérieur de la commission du vivre-ensemble interculturel

Art. 1 – Nomination et compétence

La commission a pour mission :

1° d'identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;

2° d'assister la commune dans le développement et la mise en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;

3° de promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative ;

4° de favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune ;

5° de veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel et notamment de sensibiliser et de mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination au niveau de la commune ;

6° d'élire les représentants communaux du conseil supérieur.

La commission discute les affaires portées à l'ordre du jour et qui sont comprises dans son attribution. Elle examine dans les meilleurs délais les affaires qui lui sont déférés par le conseil communal ou par le collège des bourgmestre et échevins.

Elle peut élaborer des propositions à soumettre au collège des bourgmestre et échevins, qui décide de la suite à y réserver.

Sauf le cas d'urgence, elle est plus particulièrement chargée d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal, relevant de sa compétence. L'avis qu'elle émet à ce propos est versé au dossier de la séance.

Elle peut, avec l'autorisation préalable ou sur recommandation du collège des bourgmestre et échevins, effectuer des visites des lieux qu'elle juge utile à l'accomplissement de sa mission. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des avis relatifs à des problèmes rentrant dans sa compétence.

Art. 2 – Composition

Les membres de la commission communale sont nommés par le conseil communal et doivent résider ou travailler sur le territoire de la commune. Au moins un représentant du conseil communal est membre de la commission communale.

Le nombre maximal de membres de la commission est fixé à 18.

La commission peut s'adjoindre, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, des observateurs sans droit de vote, pour des affaires déterminées.

Les membres de la commission sont démissionnés d'office en cas d'absence non motivée pendant trois séances consécutives de la commission en question.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins peuvent assister aux réunions de la commission lorsqu'ils le jugent convenable ou sur demande du président de la commission.

Art. 3 – Constitution

Une fois nommée, la commission se réunit sur l'initiative du bourgmestre en vue de sa constitution. Elle désigne un président et un secrétaire parmi ses membres, à la majorité absolue de ses membres.

Art. 4 – Convocation

Les réunions sont convoquées par le président de la commission et comprennent l'ordre du jour. Une copie de la convocation est adressée au collège des bourgmestre et échevins pour information et gouverne.

Sur demande du collège des bourgmestre et échevins, le président est tenu de convoquer la commission dans un délai de quinze jours.

Art. 5 – Réunions

La commission se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions.

La commission peut siéger et délibérer sur les points à l'ordre du jour si le secrétaire et au moins 3 autres membres de la commission sont présents. Les décisions sont prises par majorité simple des voix lors de la séance.

Le secrétaire de la commission est tenu de rédiger un rapport de la séance qui est envoyé pour prise de connaissance aux membres de la commission par les moyens usuels de communication et modifié en cas d'éventuelles erreurs ou remarques par les membres de la commission.

Le rapport indique le nom des membres ayant participé à la séance. Il est signé par le président, et contresigné par le secrétaire. Le rapport est mis à disposition au collège des bourgmestre et échevins, au conseil communal et à la commission par les moyens appropriés.

Le secrétaire est tenu de dresser une liste de présence pour chaque séance individuelle, et de maintenir une liste de présence globale comprenant toutes les séances de l'année en cours. Les modèles des listes de présence sont élaborés par le service du personnel. Les listes de présence doivent parvenir au service du personnel, celle de la réunion individuelle dans la semaine qui suit la séance et la liste récapitulative au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Art. 6 – Jetons de présence

Un jeton de présence, dont le montant est fixé par délibération spéciale du conseil communal, est alloué par séance aux membres présents lors de la séance de la commission consultative. Les membres des commissions ont droit à un simple jeton par séance, le membre remplissant la fonction de secrétaire de la commission a droit à un double jeton par séance.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins et les observateurs sans droit de vote n'ont pas droit à un jeton de présence conformément aux stipulations de la loi communale modifiée.

L'assistance aux réunions des commissions consultatives n'est pas à considérer comme temps de travail pour les membres des commissions faisant partie du personnel de la commune.

Lorsqu'un agent faisant partie du personnel de la commune est appelé à assister à une séance d'une commission en tant qu'observateur sans droit de vote, sa présence aux réunions est à considérer comme temps de travail, même si la réunion a lieu en dehors des heures normales de travail.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,

KÄLTÉITENG

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 03.05.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 26.04.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Donven, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Vote par procuration :

Point de l'ordre du jour : **4.1**

Objet: **Modification d'ordre intérieur du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 novembre 2023 portant modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Kayl ;

Considérant que par décision du 16 février 2024, le Ministère des Affaires intérieures a procédé à une annulation partielle dudit règlement ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
avec 13 voix pour

1) arrête le règlement d'ordre intérieur du conseil communal comme suit,

2) transmet la présente délibération à l'autorité supérieure conformément à l'article 105 de la loi communale modifiée.

Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Kayl

Chapitre I – Des réunions du conseil communal

Art. 1 – Convocation et ordre du jour

La convocation du conseil communal et l'établissement de l'ordre du jour sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Pour les dossiers traités en séance publique, les documents afférents peuvent être consultés sur la plateforme électronique accessible aux conseillers communaux.
Seuls les documents déposés au secrétariat communal font foi.

Les représentants de la presse recevront, au début de chaque réunion, un dossier de presse. Les dates et heures des réunions du conseil communal sont communiquées à la presse.

Art. 2 – Droit d'initiative des conseillers
Le droit d'initiative est régi par les dispositions de la loi communale et peut revêtir trois formes distinctes :
• celle de la proposition de décision (art. 13 de la loi communale), réglée à l'article 4 du présent règlement;
• celle de l'interpellation (art.13 de la loi communale), réglée à l'article 5 du présent règlement;
• celle de la question (art. 25 de la loi communale), réglée à l'article 6 du présent règlement.

Art. 3 – Proposition de décision
Les propositions de décision doivent être motivées. Les propositions de décision sont faites par écrit et remises au bourgmestre ou à celui qui le remplace dans le délai légal prévu par la loi communale.

Art. 4 – Motion
Le conseiller communal qui désire interpeller le collège des bourgmestre et échevins sur un point de politique communale de portée générale doit introduire sa demande par écrit au bourgmestre ou à celui qui le remplace dans le délai prévu par la loi communale.
L'interpellateur développe son intervention et dépose ensuite une motion résumant son argumentation et l'action politique qu'il désire voir entamer. À la suite des débats, les motions sont soumises au vote.

Art. 5 – Questions émanant du conseiller communal
Les membres du conseil ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites relatives à l'administration de la commune.

Il y est répondu par écrit dans le mois, ou oralement lors de la première réunion utile du conseil communal.

Art. 6 – Déroulement des séances
La publicité des séances, la présidence du conseil, la police de l'assemblée et le quorum requis sont régis par les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art. 7 – La prise de parole
Le bourgmestre ou celui qui le remplace dirige avec objectivité et impartialité les débats. Il peut rappeler nommément à l'ordre les membres du conseil qui auraient troublé les débats.

Il accorde la parole dans l'ordre des demandes, à moins qu'il ne juge à propos de faire parler alternativement pour et contre la proposition.

Il ne peut refuser la parole à un membre du conseil qui veut intervenir pour répondre à un fait personnel.

Après la clôture de la délibération, le président en résume les débats et formule la proposition à soumettre au vote.

Au cours des délibérations, les conseillers peuvent, dans le cadre de leurs interventions, présenter et soumettre au vote du conseil communal des amendements et motions en rapport avec l'objet en discussion.

Le temps de parole est illimité.

Art. 8 – Priorité des votes
Lorsque plusieurs propositions sont faites sur un même point, les propositions qui peuvent être mises aux voix sans exclure le vote des autres ont la priorité sur les propositions dont le vote des unes excluent la mise aux voix des autres. La priorité est attribuée à celles qui ont le plus d'étendue.

Dans les questions complexes, la division est de droit si elle est demandée.

Art. 9 – Informations aux citoyens
Les séances publiques du conseil communal sont résumées dans un bulletin communal dont les modalités sont organisées par un règlement spécifique.

Afin d'informer les citoyens de la commune en toute transparence, les réunions du conseil communal sont diffusées en direct (livestream) sur le site web de la commune (www.kayl.lu) et peuvent être consultées ultérieurement dans les archives sur le même site.

Art. 10 – Jetons de présence
Pour l'assistance aux réunions du conseil communal, les conseillers touchent des jetons de présence dont le montant est fixé par délibération spéciale.
Un deuxième jeton de présence est dû, si la durée de la séance dépasse quatre heures.

Chapitre II – de l'information du conseil communal

Art. 11 – Courrier
Tout courrier adressé à l'administration communale au nom du conseil communal sera transmis par les soins de l'administration aux conseillers communaux. Les courriers, documents et circulaires ministérielles ayant un rapport direct avec les compétences du conseil communal pourront être consultées sur la plateforme électronique accessible aux conseillers communaux.

Chapitre III – Des commissions consultatives

Art. 12 – Nomination et compétence
En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, dénommées pour l'application du présent règlement « les commissions légales » le conseil communal institue des commissions consultatives à définir par délibération spéciale, conformément à la loi communale.

Les commissions consultatives discutent les affaires portées à l'ordre du jour et qui sont comprises dans leurs attributions. Elles examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déférées, compte tenu de leurs compétences

respectives, par le conseil communal ou par le collège des bourgmestre et échevins.

Elles peuvent élaborer des propositions à soumettre au collège des bourgmestre et échevins, qui décide de la suite à y réserver.

Sauf le cas d'urgence, elles sont plus particulièrement chargées d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal. L'avis qu'elles émettent à ce propos est versé au dossier de la séance.

Elles peuvent, avec l'autorisation préalable ou sur recommandation du collège des bourgmestre et échevins, effectuer des visites des lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Elles peuvent également, de leur propre initiative, émettre des avis relatifs à des problèmes rentrant dans leur compétence.

Art. 13 – Composition
Conformément aux dispositions de la loi communale, le conseil communal arrête la composition des commissions.

Les commissions consultatives peuvent se composer de conseillers communaux et de personnes étrangères au conseil.

Les commissions consultatives peuvent s'adjoindre pour une séance déterminée et pour des affaires déterminées, des observateurs sans droit de vote. A cette fin, une demande d'assistance reprenant les noms des observateurs, ainsi que les points à l'ordre du jour pour lesquels leur présence est demandée, est à soumettre par le secrétaire de la commission à l'accord du collège des bourgmestre et échevins au plus tard un jour avant la date de la séance.

Les membres des commissions consultatives doivent être majeurs, jouir des droits civils et être inscrits sur les listes électorales d'une commune luxembourgeoise.

Les membres des commissions sont démissionnés d'office en cas d'absence non motivée pendant trois séances consécutives de la commission en question.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins peuvent assister aux réunions des commissions consultatives lorsqu'ils le jugent convenable ou sur demande du président de la commission.

Art.14 – Constitution
Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur l'initiative du bourgmestre en vue de leur constitution.

Elles désignent un président et un secrétaire parmi leurs membres à la majorité absolue de leurs membres, sauf les cas prévus par des dispositions légales.

Art. 15 – Convocation

Les réunions sont convoquées par le président de la commission et comprennent l'ordre du jour. Une copie de la convocation est adressée au collège des bourgmestre et échevins pour information et gouverne.

Sur demande du collège des bourgmestre et échevins, le président est tenu de convoquer la commission consultative dans un délai de quinze jours.

Art. 16 – Réunions
Les commissions consultatives se réunissent toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans leurs attributions.

La commission peut siéger et délibérer sur les points à l'ordre du jour si le secrétaire et au moins 3 autres membres de la commission sont présents. Les décisions sont prises par majorité simple des voix lors de la séance.

Les secrétaires des commissions consultatives sont tenus de rédiger un rapport des séances, qui est envoyé pour prise de connaissance aux membres de la commission consultative par les moyens usuels de communication et modifié en cas d'éventuelles erreurs ou remarques par les membres de la commission.

Le rapport indique le nom des membres ayant participé à la séance. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire. Le rapport est mis à disposition au collège des bourgmestre et échevins, au conseil communal et à ladite commission consultative par les moyens appropriés.

Les secrétaires sont tenus de dresser une liste de présence pour chaque séance individuelle et de maintenir une liste de présence globale comprenant toutes les séances de l'année en cours. Les modèles des listes de présence sont élaborés par le service du personnel. Les listes de présence doivent parvenir au service du personnel, celle de la réunion individuelle dans la semaine qui suit la séance et la liste récapitulative au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Art. 17 – Jetons de présence
Un jeton de présence, dont le montant est fixé par délibération spéciale du conseil communal, est alloué par séance aux membres présents lors de la séance de la commission consultative. Les membres des commissions ont droit à un simple jeton par séance, les secrétaires des commissions, tels que définis par l'article 14 du présent règlement, ont droit à un double jeton par séance.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins et les observateurs sans droit de vote n'ont pas droit à un jeton de présence conformément aux stipulations de la loi communale modifiée.

L'assistance aux réunions des commissions consultatives n'est pas à considérer comme temps de travail pour les membres des commissions faisant partie du personnel de la commune.

Lorsqu'un agent faisant partie du personnel de la commune est appelé à assister à une séance d'une commission en tant qu'observateur sans droit de vote, tel que prévu dans l'article 13 du présent règlement, sa présence aux

réunions est à considérer comme temps de travail, même si la réunion a lieu en dehors des heures normales de travail.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre, la secrétaire,

Notizen
Notes